

**S S P / V P O D**



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS  
G E N È V E

**Envoi par fax et par courrier**

Aéroport International de Genève

**A l'attention de  
M. DEILLON, Directeur**

Case postale 100  
1215 Genève 15

Genève, le 30 mai 2008

**Concerne : Résolution du personnel**

Monsieur le Directeur,

En date du 21 mai 2008, nous vous avons rencontré suite à la résolution votée par le personnel le 17 avril 2008. A cette occasion, nous vous avons posé plusieurs questions, dont certaines découlait de la résolution votée. Pour réponse, vous nous avez indiqué un certain nombre d'éléments sur lesquels nous souhaitons revenir.

**Arrêté « Orange »**

Nous avons pris bonne note de ce que vous pensiez ne pas être soumis à l'application de la jurisprudence découlant de cet arrêté. Nous ne sommes pas de ce point de vue et vous avons indiqué soumettre la question à nos avis juridiques. L'affaire est en cours et nous ne manquerons pas de vous faire savoir les conclusions de nos juristes, dès que nous en aurons connaissance.

**Décharge syndicale**

Nous vous avons rappelé qu'un temps de décharge était nécessaire aux délégués syndicaux pour remplir leur mandat. Vous vous êtes engagé à nous faire connaître rapidement votre détermination sur ce point.

**RTT – Nombre de dimanches de repos par année**

Nous vous avons rappelé que, selon nous, le RTT ne respectait pas l'article 21 alinéa 4 de l'OLT 1, à savoir que : « Ne sont pas portés au compte des dimanches de congé légaux les dimanches coïncidant avec les vacances des travailleurs occupés le dimanche. »

Vous nous avez répondu avoir consulté des juristes et ne pas souhaitez revenir sur la question.

Nous vous avons annoncé que nous allions formellement déposer plainte, de façon à ce que les instances juridiques compétentes tranchent ce litige d'interprétation.

## **CIA**

Comme demandé par le personnel dans sa résolution, nous avons réclamé l'ouverture de négociations, afin de trouver une solution collective sur ce dossier, étant entendu que nous demeurions fermement opposés à une solution auprès d'un autre assureur que la CIA. Vous nous avez répondu que toute négociation était impossible. Selon vous, la CIA n'acceptait que de passer de la sous-couverture actuelle à une pleine couverture, et ce de façon immédiate, ne laissant par là même aucune marge de négociation aux partenaires. Nous nous sommes déclarés surpris par cette affirmation et vous avons annoncé nous renseigner juridiquement.

C'est ce que nous avons fait depuis. Selon nos informations, il est totalement faux de prétendre qu'il n'existe aucune marge de négociation possible. A titre d'exemple, un échelonnement des rattrapages, afin de rendre la situation conforme au droit, est tout à fait envisageable juridiquement.

## **RTT – passage à l'horaire hebdomadaire maximal de 50 heures**

S'il est vrai que certains services sont satisfaits de cette modification, nous vous avons rappelé que, dans son ensemble, le personnel est mécontent de ce changement. Raison pour laquelle nous avons demandé de revenir au modèle précédent, lequel permettait par ailleurs de trouver des arrangements spécifiques avec les services souhaitant aller au-delà des durées prévues par le RTT. Vous avez préféré l'inverse, soit d'autoriser les services qui le souhaitent à aller en deçà de la durée maximale prévue.

Nous avons pris bonne note de votre proposition et ne manquerons pas d'en informer le personnel.

## **Plan retraite**

Nous avons fait état des difficultés pour le personnel de certains services à rester en activité, même avec les dispositions de préretraites actuelles. Vous nous avez dit être conscient de ce problème et avoir commandé une étude à ce sujet. A la question de savoir quand vous pourrez nous faire des propositions concrètes, vous avez pris l'engagement d'en reparler avec nous début 2009.

## **Indemnités horaires irréguliers**

Pour mémoire, le personnel de certains services accuse un manque à gagner annuel de plusieurs milliers de francs. Coupant court à toute discussion, vous avez déclaré que l'AIG allait régler cette question par des séances avec le personnel concerné. A titre d'exemple, vous nous avez annoncé deux rencontres avec les employés de la piste, lesquels vous avaient justement remis une pétition à ce propos.

La première séance a eu lieu depuis. Force est de constater qu'elle n'a donné lieu à aucun accord avec le personnel puisque, à cette occasion, M. Delétraz s'est contenté de rappeler la nouvelle règle d'indemnisation, déclarant qu'elle entrait pleinement en force et sans aucune compensation en 2008.

## **Parkings**

Selon le mandat de la résolution du personnel, nous avons réclamé des négociations lors de toute modification, tant de tarifs que de conditions, relative aux parkings. Vous nous avez rappelé les exigences légales auxquelles vous êtes soumis et n'avez pas formellement répondu à notre requête. Nous vous avons rendu attentif que, à défaut de négociations, vous vous exposiez au

mécontentement du personnel et que le syndicat serait bien évidemment aux côtés des employés le moment venu. Vous en avez pris bonne note, mais n'avez pas donné suite.

Au vu de ces éléments, nous réclamons **l'ouverture de négociations immédiates, relativement aux questions de la CIA et des indemnités pour horaires irréguliers.**

Nous attendons confirmation de ce qui précède dans les meilleurs délais, mais **au plus tard d'ici au 6 juin 2008**, faute de quoi nous nous réservons toute latitude d'action syndicale.

Dans l'attente, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Yves Mugny – SSP Genève